Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant l'acquisition du contrôle conjoint indirect par la société « K2025283312 (South Africa) Proprietary Limited » et la société « Mangro Holdings Proprietary Limited » de la société « Honoris Holding Limited »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils sont modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils sont modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur indirect 1 :** « K2025283312 (South Africa) Proprietary Limited »;
- **L'acquéreur indirect 2 : «** Mangro Holdings Proprietary Limited » ;
- **La cible:** « Honoris Holding Limited ».

Nature de l'opération

- Prise de contrôle conjoint.

Secteurs économiques concernés

- Secteur de l'enseignement supérieur privé et de la formation.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 29 septembre 2025.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique concernant l'acquisition du contrôle conjoint indirect par la société « K2025283312 (South Africa) Proprietary Limited » et la société « Mangro Holdings Proprietary Limited » de la société « Honoris Holding Limited ».

« K2025283312 (South Africa) Proprietary Limited (OMPE SPV) », société privée à responsabilité limitée (Private Limited Company) constituée en vertu des lois de la République d'Afrique du Sud, immatriculée sous le numéro 2025/283312/07, ayant son siège social à Office 2, Podium Riverlands, 51 Gogosoa Street, Observatory, Cape Town, Afrique du Sud. Elle est contrôlée par « Old Mutual Private Equity » (OMPE), un gestionnaire de capital-investissement et filiale indirecte de la holding « Old Mutual Limited » (OML), un groupe d'investissement présent principalement en Afrique, spécialisé dans l'assurance-vie, l'épargne, l'immobilier, et la gestion d'actifs, etc.

« Mangro Holdings Proprietary Limited », société privée à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de la République d'Afrique du Sud, immatriculée sous le numéro 1999/003544/07, ayant son siège social au 2, Samora Machel Street, Durban 4001, Afrique du Sud. Elle opère principalement dans les secteurs de l'éducation, l'immobilier et les services financiers.

« Honoris Holding Limited (HHL) **»,** société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de la République de Maurice, immatriculée au registre du commerce sous le numéro C124472, dont le siège social est situé à 33 Edith Cavell Street, Les Cascades, Port Louis, Maurice. **«**HHL**»** est la société holding d'un réseau panafricain d'établissements d'enseignement supérieur privés opérant dans plusieurs pays d'Afrique, dont le Maroc, comprenant 12 universités dans les domaines du commerce, des technologies de l'information, de l'ingénierie, du droit, de la santé, de l'éducation, de la gestion et des arts créatifs.

Fait à Rabat, le 18 Septembre 2025.